



Enquête sur la distribution de productions cinématographiques, vidéo et audiovisuelles et sur la distribution en gros de vidéocassettes, 2003

Confidentiel une fois rempli.
Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

Veuillez faire une copie pour vos dossiers.

English on reverse side.



Dans toute correspondance concernant ce questionnaire, veuillez indiquer ce numéro de référence à six chiffres.

Rectifiez, s'il y a lieu, le nom et l'adresse (IMPRIMEZ, S.V.P.). Ne donnez pas l'adresse d'un comptable.	
M001	Nom légal de la compagnie
M002	Nom d'exploitation de la compagnie
M005	Rue
M006	Ville
M007	Province
M008	Code postal

Renseignements aux répondants

OBJECTIF DE L'ENQUÊTE

La présente enquête vise à mesurer, la distribution de productions cinématographiques, vidéos et audiovisuelles ainsi que la distribution en gros de vidéocassettes au Canada. Afin que soit réduit le plus possible le nombre de formulaires qui vous sont envoyés, le présent questionnaire correspond aux besoins en renseignements de deux divisions de Statistique Canada. Ces renseignements peuvent être utilisés par les entreprises aux fins des analyses de marché, par les associations professionnelles pour étudier le rendement et les autres caractéristiques de leur industrie, par l'administration publique pour élaborer des politiques économiques nationales et régionales, et par d'autres utilisateurs impliqués dans la recherche ou la prise de décisions. Les résultats de l'enquête paraîtront dans les publications de Statistique Canada (numéros 87-211 et 87-004 au Catalogue).

CONFIDENTIALITÉ

La Loi interdit à Statistique Canada de publier, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit d'une entreprise, toute information permettant d'identifier celle-ci. **Les données déclarées sur le présent questionnaire seront traitées de façon strictement confidentielle; elles serviront à des fins statistiques et seront publiées seulement sous une forme agrégée.** La clause de confidentialité de la *Loi sur la statistique* n'est pas touchée par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi.

ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Afin de réduire le fardeau de réponse et de produire des statistiques cohérentes, Statistique Canada a conclu un accord en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique* pour le partage de données avec l'Institut de la statistique du Québec et le bureau des statistiques du Manitoba. Dans le cas des établissements et/ou des entreprises en activité au Québec et au Manitoba, cet accord autorise Statistique Canada à transmettre les données

recueillies aux agences provinciales de la statistique respectives. Les lois sur la statistique en vigueur dans ces provinces renferment les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique fédérale* à propos de la confidentialité et des peines touchant la divulgation de renseignements.

EXPLICATIONS

Si le présent questionnaire doit être envoyé ailleurs pour être rempli, veuillez corriger l'étiquette d'adresse, remplir l'attestation figurant à la question 13 et retourner immédiatement le questionnaire dans l'enveloppe affranchie ci-jointe. Dans le cas où il vous serait impossible de nous fournir les chiffres exacts, veuillez nous donner un chiffre approximatif. **Vous trouverez à la page 6 de ce questionnaire une liste de définitions.**

Ce rapport ne doit pas couvrir les recettes de vos filiales ou de vos succursales étrangères, mais doit inclure la portion de vos recettes et dépenses de vos co-entreprises non constituées en société dans lesquelles vous avez une participation. Veuillez déclarer les montants en **dollars canadiens**.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour remplir ce questionnaire, veuillez communiquer au numéro sans frais 1-877-540-3973 ou par courrier à la Division des opérations et de l'intégration de Statistique Canada, JT2-C9, 120 av. Parkdale, Ottawa, Ontario, K1A 0T6.

PROCESSUS DE RENVOI

Veuillez renvoyer le questionnaire dans les 21 jours suivant la réception. Si vous recevez plus d'un questionnaire pour le même établissement, veuillez remplir celui qui porte la bonne étiquette et le renvoyer dans l'enveloppe affranchie ci-jointe, accompagné du ou des questionnaires en double, en écrivant «EN DOUBLE» sur ceux-ci.

A. Période de déclaration

Ce questionnaire porte sur l'année civile se terminant le 31 décembre 2003. Veuillez indiquer le nombre de mois sur lequel est basée cette déclaration et la fin de l'année. Si vous ne pouvez pas fournir de données pour l'année civile, fournissez-les pour votre exercice financier se terminant entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004.

1. a) La présente déclaration porte sur:

010	Nombre	Année	Mois	Jour

mois, se terminant le 011

b) Si vous n'avez pas exploité cette entreprise pendant une année entière, veuillez remplir le questionnaire pour la partie de l'année en cause. Indiquer la raison en cochant (✓) la case appropriée.

012 1 Changement de propriétaire ► Veuillez indiquer le nom et l'adresse de l'autre propriétaire
Nom et adresse postale

S012-1 _____

2 Nouvelle entreprise en 2003

3 Entreprise fermée pour cause de faillite, d'incendie, de démolition, etc. (Veuillez préciser la date)

S012-2	Année	Mois	Jour

B. Entreprises visées par l'enquête

La présente enquête vise toutes les entreprises **actives durant la période de déclaration dans la distribution de productions cinématographiques, vidéos ou audiovisuelles**, y compris toutes les entreprises dans la **distribution en gros de vidéocassettes et de DVD (vidéodisques numériques)** à d'autres grossistes ou à des détaillants. Elle ne s'applique pas aux **distributeurs secondaires**, comme les détaillants de vidéocassettes et de DVD, les agences artistiques et les cinémathèques. Afin que nous puissions classer votre entreprise de façon adéquate, nous vous prions de répondre aux questions qui suivent.

2. Au cours de la période de déclaration, l'entreprise a-t-elle:

- a) touché des recettes (vente, location et concession de droits) **provenant de la distribution** de productions cinématographiques, vidéos ou audiovisuelles pour les cinémas, les réseaux de télévision, le marché de la vidéo domestique ou le marché non commercial ?

021 1 Oui 3 Non

- b) touché des recettes (vente ou location) **provenant de la distribution** en gros de vidéocassettes et de DVD enregistrées de qualité grand public à d'autres grossistes ou à des détaillants s'occupant de vente et de location ?

022 1 Oui 3 Non

Si vous avez répondu "Non" à (a) et à (b), veuillez décrire brièvement la nature de votre activité économique:

S022 _____

signez l'attestation figurant à la question 13 et retournez immédiatement le questionnaire dans l'enveloppe affranchie ci-jointe.

Si vous avez répondu "Oui" à (a) ou à (b), veuillez remplir le questionnaire et le renvoyer dans les 21 jours suivant sa réception dans l'enveloppe affranchie fournie.

C. Description de l'entreprise

3. Veuillez indiquer la **forme juridique** de votre établissement. (Cochez (✓) une seule case).

- 030 1 Entreprise non constituée en société - à propriétaire unique 4 Commission ou organisme gouvernemental, société d'état ou ministère
 2 Entreprise non constituée en société - en nom collectif 5 Autre (précisez s.v.p.) S030
 3 Entreprise constituée en société

4. Veuillez indiquer le **pays** où se trouvent les **intérêts majoritaires** (contrôle ultime) de votre établissement. (Cochez (✓) une seule case). (Voir les définitions à la page 6).

- 035 1 Canada 5 Autre (par exemple, un pays qui n'est pas inscrit ci-dessus ou deux pays qui ont un contrôle à parts égales) (Précisez s.v.p.) S035
 2 États-Unis

5. Veuillez indiquer le nombre annuel moyen d'employés de votre entreprise ou si le nombre d'employés demeure stable, veuillez inscrire le nombre usuel d'employés. (Pour obtenir le nombre annuel moyen d'employés, additionnez le nombre d'employés pour chaque mois et divisez le total par 12.) (Voir les instructions à la page 6).

Salariés à temps plein 202 Salariés à temps partiel 203 Propriétaires actifs (entreprise non constituée en société seulement) 200

D. Renseignements sur les résultats financiers et le chiffre d'affaires - Veuillez lire attentivement les questions suivantes (Déclarer tous les chiffres en dollars canadiens)

NOTA: Les entreprises dont la **seule activité est la distribution en gros de vidéocassettes et de DVD** à d'autres grossistes ou à des détaillants devraient passer directement à la question 6 (d). Les autres entreprises doivent **déclarer uniquement les recettes provenant de la distribution qui sont visées par la question 6 (a)**. Les recettes provenant de la distribution en gros de vidéocassettes et de DVD doivent être déclarées séparément à la question 6 (d).

6. a) Déclarez les **recettes** que votre entreprise a tirées de la distribution de productions cinématographiques, vidéos ou audiovisuelles sur les **premiers marchés visés** (fenêtres) au Canada et à l'étranger. Incluez les recettes fixes de location et les pourcentages et commissions tirés de productions.

Premier marché	Productions canadiennes (voir instructions à la page 6)	Productions non canadiennes	Total
	Recettes \$ canadiens (arrondies au dollar près)	Recettes \$ canadiens (arrondies au dollar près)	Recettes totales \$ canadiens (arrondies au dollar près)
Intérieur Cinéma	500	510	520
Télévision payante et services spécialisés	501	511	521
Télévision conventionnelle	502	512	522
Vidéo domestique (veuillez exclure la distribution en gros de vidéocassettes et de DVD)	503	513	523
Non commercial (veuillez préciser) _____	504	514	524
Exportations (clients étrangers)	565	557	558
Total	605	615	625

- b) Sur le montant total de vos recettes tirées de la distribution de productions canadiennes à des clients étrangers (exportations, case 565), veuillez indiquer les pourcentages selon les **premiers marchés visés** (fenêtres).

Cinéma	570	%
Télévision (inclure la télévision conventionnelle et les réseaux de télévision payante et service spécialisés)	576	%
Autre (veuillez préciser) <input type="checkbox"/> S577 _____	577	%
Total		100 %

- c) Sur le montant **total des recettes tirées de productions non canadiennes (case 615)**, veuillez indiquer le pourcentage de ces recettes en provenance de productions des États-Unis (fournisseurs ou donneurs de licence américains)

632	%
-----	---
- d) Veuillez déclarer les recettes que votre entreprise a tirées de la **distribution en gros de vidéocassettes enregistrées et de DVD (vidéodisques numériques)** au Canada et à l'étranger.

Marché	Productions canadiennes	Productions non canadiennes	Total
Vidéocassettes enregistrées et DVD	Recettes \$ canadiens (arrondies au dollar près)	Recettes \$ canadiens (arrondies au dollar près)	Recettes totales \$ canadiens (arrondies au dollar près)
Intérieur	545	547	548
Exportations (clients étrangers)	566	567	568
Total	635	636	637

- e) Sur le montant total de vos recettes que votre entreprise a tiré de la distribution de vidéos enregistrées (case 637), veuillez indiquer la répartition en pourcentage par format.

Vidéocassettes enregistrées	593	%
DVD	594	%
Total	100%	

Veuillez remplir l'état financier suivant pour la période de déclaration. Les chiffres négatifs doivent être indiqués entre parenthèses.

7. Recettes

- a) Distribution de productions (devrait correspondre à la case 625, question 6 a))
- b) **Distribution en gros de vidéocassettes enregistrées et de DVD** à des détaillants ou à d'autres grossistes. (Sont inclus les distributeurs qui vendent des vidéocassettes enregistrées et de DVD à des grossistes) (p. ex. intermédiaire, agent de vente) (devrait correspondre à la case 637, question 6 d))
- c) Autres recettes d'exploitation (*veuillez préciser*) (inclure les revenus provenant directement des ventes au détail)

	\$ canadiens (arrondies au dollar près)
631	
634	
638	
640	\$ canadiens (arrondies au dollar près)
643	
645	

S638 _____

- d) **Total des recettes d'exploitation** (somme des cases 631, 634 et 638)

- e) Recettes ne provenant pas de l'exploitation (**comprend** les subventions, les octrois, les intérêts, les revenus de placement, etc.) (*veuillez préciser*)

S643 _____

- f) **Total des recettes** (somme des cases 640 et 643)

8. Dépenses de distribution et d'exploitation

- a) Rémunération, à l'exclusion des avantages sociaux (voir les définitions à la page 6)
- b) Avantages sociaux (voir les définitions à la page 6)
- c) Paiements versés aux travailleurs à contrat
- d) Coûts relatifs aux droits (**inclure** les coûts d'acquisition de droits de distribution, les redevances, les commissions versées aux agents ou distributeurs secondaires, les garanties et les autres frais. **Exclure** la part des producteurs et les avances et déclarer ce montant à la question 9.)
- Productions canadiennes (voir les définitions pour les cases 500 à 605, etc., à la page 6)
 - Productions non canadiennes.
- e) Copiage, doublage, sous-titrage et coûts d'impression
- f) Publicité et promotion
- g) Distribution en gros de vidéocassettes et de DVD - Coûts des produits vendus (voir les définitions à la page 6)
- h) Dépréciation et amortissement (voir les définitions à la page 6)
- i) Frais d'intérêts (emprunts, hypothèques, comptes créditeurs) (voir les définitions à la page 6)
- j) Toutes les autres dépenses de distribution et d'exploitation (*veuillez préciser*) (voir les définitions à la page 6)
- S679** _____
- k) **Total des dépenses de distribution et d'exploitation** (somme des cases 647 à 679)

647
648
649
650
651
653
654
652
673
672
679
680

9. Veuillez déclarer la part des producteurs et les avances versées

692

Opérations internationales

Les **redevances et droits de licence** sont des recettes ou paiements sous forme de frais acquittés pour l'utilisation de droits de distribution ou de distribution secondaire, des redevances et droits de licence (y compris les avances et les garanties) pour l'utilisation d'oeuvres et d'images de création auxquelles s'appliquent les droits de propriété sur des films et des vidéos.

Les **services culturels** sont des services particuliers aux activités de distribution de films et de vidéos. Ils font partie intégrante de cette distribution, ou ils l'appuient directement. Ils peuvent comprendre des services audiovisuels, des services de postproduction et des services de laboratoire, comme le traitement et la production de films, la duplication de vidéos, le sous-titrage, le doublage, et les services associés à la production d'émissions à diffuser ou à distribuer sur film ou sur vidéos.

La **publicité** comprend la conception, la création et la commercialisation de publicités par des agences de publicité; le placement d'annonces publicitaires dans des quotidiens, dans des revues, à la radio, à la télévision et dans d'autres médias, y compris l'achat et la vente d'espaces publicitaires; la participation à des foires commerciales et à d'autres activités promotionnelles, y compris des affiches, des documents promotionnels pour des ensembles vidéo, le télémarketing ou la livraison de matériel publicitaire.

La catégorie **Autre** comprend la location d'équipement, les services informatiques, de gestion, de comptabilité et d'assurance, et d'autres services de distribution de films non précisés ailleurs.

Veuillez indiquer **toutes les opérations internationales de services** (nettes d'impôt), y compris celles qui sont financées par un gouvernement au Canada (par exemple par Téléfilm Canada) ou par d'autres sources au Canada. **N'indiquez pas les importations et les exportations de marchandises, les opérations reliées au fret et à l'expédition, les déplacements, les intérêts ou les profits / pertes.**

10. Recettes provenant de non-résidents (en dollars canadiens)

Veuillez indiquer les recettes suivantes reçues de sources étrangères pour la distribution de films, de vidéos et d'audiovisuelles:

Source étrangère	Redevances et droits de licence	Ventes de droits en espèces	Services culturels	Publicité	Autre	Total
	Recettes \$ canadiens (arrondies au dollar près)	Recettes totales \$ canadiens (arrondies au dollar près)				
États-Unis	700	710	720	730	740	750
Royaume-Uni	701	711	721	731	741	751
France	702	712	722	732	742	752
Tous les autres pays (veuillez préciser)	708	718	728	738	748	758

Total	709	719	729	739	749	759

11. Paiements faits à des non-résidents (en dollars canadiens)

Veuillez indiquer les paiements suivants faits directement à des sources étrangères au titre de l'exploitation ainsi que de la distribution de films, de vidéos et d'audiovisuelles:

Source étrangère	Redevances et droits de licence	Achats de droits en espèces	Services culturels	Publicité	Autre	Total
	Paiements \$ canadiens (arrondies au dollar près)	Paiements totales \$ canadiens (arrondies au dollar près)				
États-Unis	760	770	780	790	810	820
Royaume-Uni	761	771	781	791	811	821
France	762	772	782	792	812	822
Tous les autres pays (veuillez préciser)	768	778	788	798	818	828

Total	769	779	789	799	819	829

12. a) Combien d'emplacements votre société comptait-elle au Canada au cours de la période de déclaration?

040

Ce questionnaire couvre-t-il les activités d'emplacements dans plus d'une province ?

045

- 1 Oui ► Si oui, dans combien de provinces votre société a-t-elle des emplacements ?
- 3 Non ► Si non, passez à la question 12 b).

046

b) En quelle année cette entreprise a-t-elle débuté ses activités (année de création) ?

F003

E. Attestation

13. a) J'atteste qu'au meilleur de ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport sont complets et exacts.

Signature		Date
		M025
Nom de la personne qui a rempli ce questionnaire (en lettres moulées)		Courriel
M003		M013
Titre		
M004		
Adresse (si elle diffère de l'étiquette)		Province
M015	Rue	M017
M016	Ville	
M018	Code postal	M010 N° de téléphone Ind. régional
		M011 Poste M012 Télécopieur
Si votre entreprise a un site Internet, veuillez fournir l'adresse URL		
M014		

13. b) Numéro d'entreprise (NE)

Veuillez indiquer votre Numéro d'entreprise (numéro de compte TPS - TVH) . Vous pouvez obtenir ce numéro en consultant votre Avis de cotisation le plus récent ou votre Formulaire de versement de l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Le Numéro d'entreprise permet à Statistique Canada d'avoir accès aux dossiers de l'impôt en vertu de la *Loi sur la statistique*. Les dossiers de l'impôt serviront à améliorer la qualité de nos résultats d'enquête et à apporter des modifications mineures aux données d'enquête. Les données fiscales et vos réponses à l'enquête sont protégées par les dispositions sur la confidentialité de la *Loi sur la statistique*.

Numéro d'entreprise

F008

E

c) Combien de temps avez-vous mis en recueillant les données et en remplissant le présent formulaire ?

804 Heures

d) Remarques. S'il vous faut plus d'espace, veuillez utiliser une feuille séparée.

S900

S910

S920

S930

S940

S950

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE COLLABORATION

DÉFINITIONS

Si vos dossiers ne vous permettent pas de répondre aisément aux questions posées, veuillez fournir la meilleure estimation possible. Les explications ci-dessous s'appliquent aux questions exigeant des éclaircissements.

Les **distributeurs de productions cinématographiques, vidéos et audiovisuelles** sont des entreprises ou des personnes qui font office d'intermédiaires entre producteurs et diffuseurs dans l'industrie du cinéma et de la vidéo. Ces entreprises ou personnes obtiennent des droits (géographiques ou territoriaux) à l'égard de films, fabriquent des vidéocassettes par des procédés de copie et d'emballage, assurent la mise en marché et la promotion des films, prennent les dispositions voulues en vue de leur diffusion, perçoivent les recettes et les répartissent entre toutes les parties qui participent aux bénéfices.

Les **distributeurs en gros de vidéocassettes** se livrent à la distribution en gros de vidéocassettes à des détaillants qui les louent ou les vendent au grand public. Les distributeurs en gros de vidéocassettes achètent normalement des cassettes préemballées auprès des distributeurs et les revendent à des détaillants. Les grossistes n'achètent pas les droits des films.

QUESTION ET CASE

4. case 035
- Les questions concernant les **intérêts majoritaires** porte sur le pays où se trouve l'individu, le groupe ou l'entreprise détenant le pouvoir, réel ou potentiel, de déterminer les politiques de fonctionnement et financières de l'entreprise répondante, y compris la capacité de désigner la majorité des membres du conseil d'administration.
- On détermine le **contrôle ultime** en remontant, d'après les liens existant entre les sociétés, jusqu'à la dernière société mère. Lorsque la première société mère est, en fait, contrôlée par une autre entreprise résidant dans un pays différent, on estime que les intérêts majoritaires sont situés dans le pays de la dernière société mère.
5. cases 202, 203 et 200
- Par **salarié**, on entend toute personne qui touche une rémunération pour des services rendus, qui a droit à des congés payés et pour laquelle vous devez, en tant qu'employeur, remplir le formulaire supplémentaire T-4 de l'Agence des douanes et du revenu du Canada.
- Les **employés à temps plein ou à temps partiel** COMPRENENT les cadres des entreprises constituées en société, mais EXCLUENT les propriétaires actifs des entreprises non constituées en société lesquels doivent être déclarés à la case 200.
6. cases 500 à 605, 570 à 577, 545, 566 et 635
- Considérez comme "**canadiennes**" les productions qui satisfont au moins un des critères suivants:
- 1) production admissible à une déduction de 30% pour amortissement depuis l'année 1988. Avant 1988, l'amortissement était admissible à 100%;
 - 2) production admissible à un crédit d'impôt en vertu du Programme de crédit d'impôt pour la production de films ou de vidéo canadiens (1995);
 - 3) production réalisée grâce à l'aide financière de Téléfilm Canada;
 - 4) production réalisée au Canada par des Canadiens avant la mise en oeuvre du programme de déduction pour amortissement;
 - 5) production de l'Office national du film (ONF);
 - 6) coproduction officielle en vertu d'un accord avec le Canada et un autre pays;
 - 7) production autorisée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiens (CRTC);
 - 8) production réalisée avec l'aide financière, d'au moins un des organismes suivants: le Conseil des arts du Canada; la Société Radio-Canada/CBC; la Société de développement de l'industrie cinématographique de la Nouvelle-Écosse; la Société générale des industries culturelles du Québec (SOGIC); Manitoba Film and Sound; Saskatchewan Film Development Corporation (Saskfilm); Alberta Motion Picture Development Corporation; British Columbia Film; Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (anciennement Ontario Film Development Corporation), ou New Brunswick Film.
8. (a), case 647
- La **rémunération** inclut les commissions, les primes et les payes de vacances ainsi que la rémunération des cadres actifs des entreprises constituées en société. Elle ne comprend pas les avantages sociaux des employés, les retraits effectués par les propriétaires actifs des entreprises non constituées en société ni les paiements versés au travailleurs à contrat.
8. (b), case 648
- Les **avantages sociaux** incluent les contributions de l'employeur aux régimes d'assurance-maladie et d'assurance-chômage, aux caisses de retraite et aux régimes d'indemnisation des accidents du travail.
8. (g), case 652
- On obtient le **coût des vidéocassettes vendues et de DVD** en additionnant le stock d'ouverture et les achats et en soustrayant le stock de clôture. Veuillez inclure dans les achats le montant net des achats de vidéocassettes et de DVD (montant brut moins les marchandises retournées, les ajustements et les rabais) au prix de livraison, incluant les transferts de produits reçus d'autres établissements de votre société. Inclure les frais de transport, l'assurance, les commissions payées aux agents d'achat, les droits de douane et d'autres frais connexes. Inclure également le coût des composantes des vidéocassettes et de DVD et des produits semi-finis achetés pour la fabrication, la duplication et la vente en gros de vidéocassettes. **Veuillez déclarer le coût des produits vendus exclusivement dans le contexte de la distribution en gros de vidéocassettes et de DVD.**
8. (h), case 673
- La **dépréciation inclut** les frais imposés dans l'année en cours et l'amortissement des immeubles, de l'équipement et des améliorations locatives.
8. (i), case 672
- Les **intérêts et les frais bancaires** incluent les coûts liés à des emprunts bancaires, à des comptes créditeurs, à des emprunts et à des effets à payer ainsi que les intérêts débiteurs des emprunts hypothécaires.
8. (j), case 679
- La catégorie **Toutes les autres dépenses de distribution et d'exploitation** comprend les coûts d'occupation (chauffage, électricité, loyer, assurance, impôts fonciers, etc.), les frais d'administration (frais comptables et juridiques, frais de gestion et de consultation, fournitures de bureau, cotisations à des associations, frais de déplacement et de divertissement), et d'autres dépenses diverses de distribution et d'exploitation, p. ex. la location à court et à long terme de machines et de matériel, l'expédition, les coûts des produits vendus excluant les vidéocassettes, etc.